

COMMUNE DE MALEVILLE

15, place de l'église – 12350 MALEVILLE

**ARRETE portant Interdiction d'accès au terrain de football
Les Rives – Maleville à l'occasion de la fête votive****Le Maire de la commune de Maleville (Aveyron),**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Considérant les travaux réalisés dans le cadre du réaménagement de la surface du terrain de foot,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au terrain de football pour la préservation de la pelouse du terrain suite aux récents travaux de réaménagements.

ARRETE

Article 1 : L'accès au stade de football situé Les Rives à Maleville est strictement interdit au public du **Lundi 05 Mai au lundi 12 mai 2025 inclus**.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site.

Article 4 : Les services municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise aux Présidents des associations utilisatrices du terrain de football concerné.

Fait à Maleville,
Le 18 mars 2025

Le Maire,
Fabienne SALESES.



« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »